



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 février 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 29 janvier 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain, M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LAMY Caroline

N° 2025-001 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : BUDGET GENERAL :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'année 2025 s'agissant du budget général de la Ville de Clamecy.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 s'agissant du budget général de la Ville de Clamecy.

Suivent les signatures.



Nicolas BOURDOUNE
Maire

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 058-215800798-20250206-D2025_001-DE



VILLE DE **CLAMECY**

RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

BUDGET GENERAL



” Rappel

Préalablement au vote du budget primitif, le Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB ci-après) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité : il permet l’information des élus et facilite la participation de l’assemblée délibérative aux discussions relatives aux grandes priorités et évolutions de la situation financière de la ville.

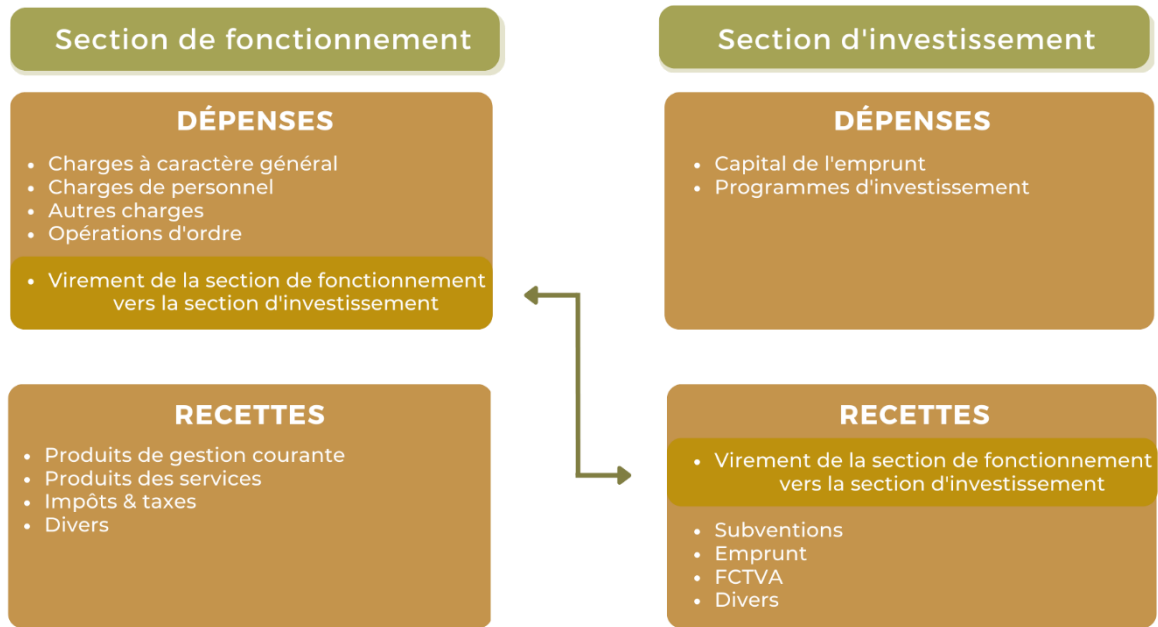
Conformément à la réglementation en vigueur, le débat d’orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit impérativement avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, lors d’un conseil municipal distinct.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le ROB doit contenir :

- ✓ Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement
- ✓ Les éventuels engagements pluriannuels s’ils existent
- ✓ La structure et la gestion de la dette contractée, ainsi que les perspectives d’emprunt pour le projet de budget.

1. Rappel des principes budgétaires

Le budget communal doit être voté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique. Il doit être obligatoirement voté en équilibre (ou suréquilibre) par section.



Ces sections se décomposent comme suit :

- **La section de fonctionnement**

Elle comprend les dépenses courantes de la collectivité, permettant son fonctionnement au quotidien : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux associations...), les charges exceptionnelles et les amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...).

- **La section d'investissement**

En dépenses, la section d'investissement est principalement constituée du remboursement du capital de l'emprunt et des charges liées aux programmes de travaux et achats de matériels.

La section d'investissement est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, les remboursements de TVA et les recettes issues des ventes immobilières

le cas échéant. En effet, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (constructions, équipements...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses ;
- en recourant à l'emprunt ;
- en ayant recours à l'autofinancement (excédent dégagé par la section de fonctionnement et transféré en recettes d'investissement).

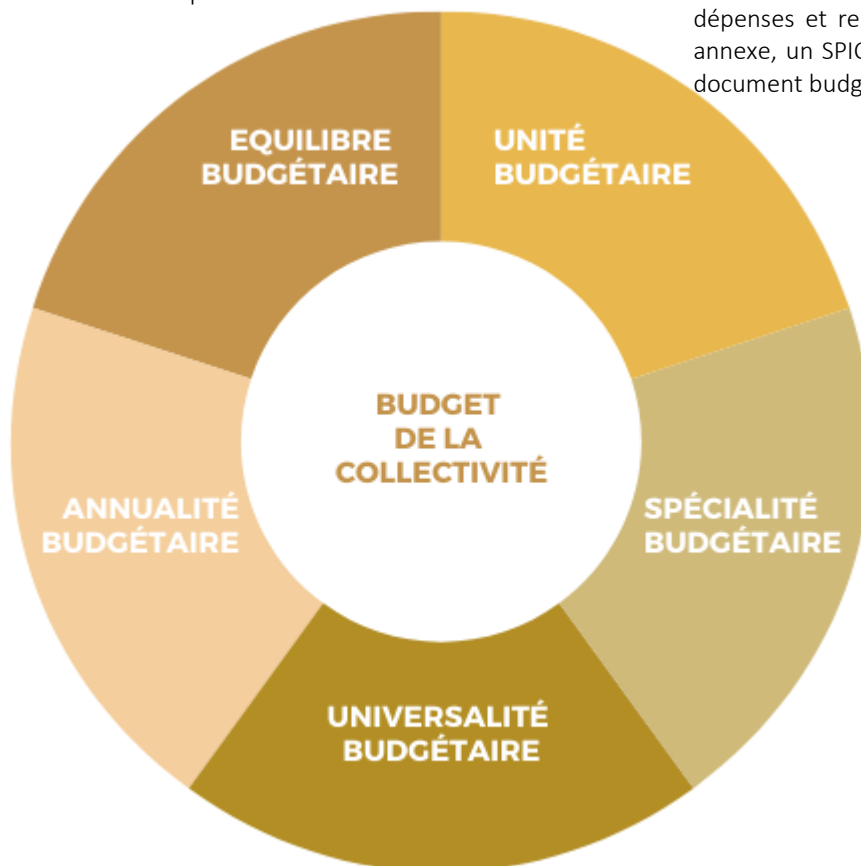
Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts ou les subventions.

Par ailleurs, l'élaboration du budget de la collectivité doit nécessairement respecter les principes suivants :

Equilibre budgétaire : chaque section du budget (fonctionnement / investissement) doit être votée à l'équilibre ou en suréquilibre

Unité budgétaire : l'ensemble des dépenses et recettes doivent apparaître dans un document unique, présenté et voté lors d'une seule et même séance. Seules les dépenses et recettes relatives à un budget annexe, un SPIC ou un SPA font l'objet d'un document budgétaire qui leur est propre.

Annualité budgétaire : le budget d'une année représente les dépenses et recettes réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre de cette même année.
 Exceptions : journée complémentaire, budget supplémentaire, décisions modificatives et autorisations spéciales, gestion pluriannuelle des investissements.



Spécialité budgétaire (sincérité budgétaire) : les crédits sont répartis en sections, chapitres et articles et spécifiquement affectés aux dépenses et recettes ainsi créditées.
 Exception : dépenses imprévues

Universalité budgétaire :

Non-affectation : sauf exceptions, une recette particulière ne doit pas être spécifiquement affectée à une dépense donnée.

Non contraction : toutes les dépenses et recettes doivent être mentionnées, sans contraction entre elles.

2. Contexte général : de l'international au local

En matière de dépenses comme de recettes, le budget de la Ville de Clamecy est en partie déterminé des décisions à caractère national, qui dépendent elles-mêmes d'un contexte économique, social, financier et géopolitique à portée internationale, dans un monde multipolaire interdépendant où les équilibres sont fragiles.

♦ Au niveau international :

Les tensions internationales restent importantes, avec un risque géopolitique renforcé dans de nombreux pays. En témoignent notamment la guerre en Ukraine ainsi que les conflits au Moyen-Orient. Par ailleurs, l'élection de D. Trump aux Etats-Unis fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

Toutefois, des reprises de croissance sont à noter dans plusieurs régions du monde. Elles sont cependant variables : les Etats-Unis ont des perspectives proches de 3%, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une projection de croissance inférieure à 1%.

♦ Au niveau européen :

Après avoir atteint un pic des taux d'intérêt en 2023-2024, la Banque Centrale Européenne semble vouloir desserrer l'étau en abaissant ses taux directeurs fin 2024 ainsi qu'en 2025. La dynamique de croissance européenne est hétérogène et cette tendance devrait se poursuivre en 2025. En Allemagne notamment, les difficultés politiques et économiques peuvent perturber les marchés financiers.

Côté inflation, les perspectives tournent autour de 1,8% en 2025, avec une tendance à la baisse notamment dans les secteurs de l'énergie et des services. La Banque Centrale Européenne pronostique une croissance à 1,1% sur la zone euro en 2025 (chiffre décembre 2025).

♦ Au niveau national :

L'instabilité politique que la France traverse actuellement est inédite sous la Ve République. Malgré une légère dégradation de la note de la France par l'agence de notation Moody's, la confiance reste de mise envers le pays sur les marchés financiers.

Il est cependant complexe d'imaginer des scénarios de croissance en France compte tenu de l'absence actuelle de loi de finances pour 2025.

Les prévisions de la Banque de France sont de l'ordre de 0,9% de croissance en 2025 (chiffre décembre 2024). Les dernières annonces du gouvernement Bayrou placent la réduction du déficit public parmi les priorités, sans toutefois qu'il soit possible d'en définir les modalités concrètes. L'année 2024 se solde en effet par un déficit public record.

Selon la Banque de France, l'inflation devrait se stabiliser en dessous des 2%, après les fortes hausses de ces dernières années.

L'élaboration du rapport d'orientation budgétaire 2025 intervient dans un contexte national et international porteur de multiples incertitudes rendant les prévisions difficiles à opérer. Par ailleurs, ces incertitudes peuvent favoriser une épargne plus importante des ménages et peser sur les décisions d'avenir des entreprises en matière d'embauche et d'investissements.

L'Etat et les collectivités locales :

Pour mémoire, le territoire national compte 34 935 communes en 2024.

Les collectivités locales, départements et régions se placent tous dans un contexte budgétaire difficile en 2025.

Rappel : A noter la situation spécifique des communes de 3 500 à 5 000 habitants, qui ont connu l'augmentation de dépenses de fonctionnement la plus élevée depuis 2021. Les communes supportant des charges de centralité, telle que la Ville de Clamecy, doivent supporter de multiples contraintes qui pèsent sur leurs sections de fonctionnement :

- Un volume de charges courantes important, lié au poids des services publics assumés par la collectivité au bénéfice de la population d'un territoire¹ ;
- Une inflation décuplée par le poids des charges courantes et le nombre d'établissements publics en fonctionnement ;
- Une augmentation des charges de personnel du fait de l'augmentation du point d'indice de rémunération des agents de la fonction publique ;
- Un niveau de population insuffisant pour assurer des recettes de fiscalité directe locale permettant de contrebalancer le poids des dépenses à rayonnement territorial ;
- Un volume de dette important.

→ Focus sur la loi spéciale :

Le 20 décembre 2024 a été promulguée la loi spéciale, adoptée selon les modalités de l'article 47 de la Constitution, suivie de la promulgation du décret 2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics. La loi spéciale ne remplace pas le vote du budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle est composée de 4 articles qui permettent :

- La perception des ressources par l'Etat ainsi que de toutes les impositions affectées à d'autres personnes morales que l'Etat. Ainsi, les impositions des collectivités locales sont bien concernées et ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur ;

¹ 81% des communes centre ont des dépenses de fonctionnement supérieures à la moyenne des communes de leur EPCI

- De garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (dotations) ;
- De permettre au ministre en charge des finances de procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025 ;
- D'autoriser différents organismes sociaux à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins en trésorerie, dans l'attente du vote de la loi de finances pour la sécurité sociale. Ceci permet de garantir la continuité des paiements et remboursement des prestations de sécurité sociales début 2025.

Les crédits ont été ouverts dans la limite de la loi de finances pour 2024 mais peuvent être inférieurs. Ils doivent cependant permettre la continuité des services publics. La prudence est de mise dans l'élaboration des budgets primitifs 2025.

3. Grandes orientations budgétaires 2025 – Ville de Clamecy

Pré-bilan de l'année 2024

L'exercice 2024 est en cours de clôture. Les dernières opérations de régularisation sont en cours de traitement par le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-Sur-Loire. Le résultat d'exercice est le fruit d'une gestion rigoureuse, dans un contexte budgétaire contraint par deux éléments principaux :

- Un contexte inflationniste soutenu ;
- La spécificité de la ville de Clamecy : ville-centre supportant l'intégralité des charges liées à des infrastructures de centralité (piscine, autres équipements sportifs, médiathèque, musée, cinéma, mobilité...) bénéficiant aux usagers de l'ensemble du territoire intercommunal, sans soutien suffisant de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne (transfert de compétences et/ou compensations financières).

- **Section de fonctionnement**

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à 7 831 137,47 euros en dépenses et 7 875 888,52 euros en recettes, soit un résultat net prévisionnel de **44 751,05 euros**.

- **Section d'investissement**

Sous réserve de confirmation par le comptable public, le résultat prévisionnel de la section d'investissement est de 2 590 905,95 euros en dépenses et 2 850 811,15 euros en recettes. Le résultat net prévisionnel est excédentaire, et s'élève à **259 905,20 euros**.

L'élaboration du budget 2025, en cours de réalisation, est le fruit de la collaboration de l'exécutif et de l'ensemble des services de la collectivité. Les besoins et projets, ainsi que les financements éventuellement mobilisables ont été recensés et discutés depuis la fin de l'année 2024.

En 2025 : Reprise anticipée du résultat 2024

La proposition de budget primitif 2025 intègre la réalisation d'une reprise anticipée du résultat. Celle-ci sera consolidée par la certification du résultat de l'exercice 2024 transmise par le comptable public en amont du vote du budget primitif.

Elle permet notamment :

- D'intégrer l'ensemble des projets menés dans l'année, sans dissocier les projets inscrits au budget primitif de ceux à inscrire au budget supplémentaire. Ainsi le conseil municipal dispose d'une vue d'ensemble claire des programmes portés par la ville de Clamecy sur l'année entière ;
- D'intégrer les restes à réaliser (dépenses et recettes votées en 2024, non consommés et conservés en 2025) dès le budget primitif pour davantage de clarté ;
- D'intégrer le résultat de la section d'investissement dès le vote du budget primitif ;
- De bénéficier de l'excédent cumulé de fonctionnement afin de soutenir la construction du budget 2025 de la collectivité.

Le budget primitif 2025 répond aux orientations générales suivantes :

Attractivité de la Ville

Amélioration du cadre de vie des Clamecycois et développement de l'attractivité touristique et économique

Eglise Notre-Dame de Bethléem : Poursuite du programme de restauration

Sécurisation de l'**Immeuble place Saint-Jean**

Projet HESTIA – Création de logements sociaux durables et performants

Soutien communal aux propriétaires avec la poursuite du **Fonds façade et toiture**

Développement du dispositif de **navette urbaine** via le budget annexe transport

Restauration d'œuvres d'art

Aménagement et sécurisation de la **traversée de Moulot**

Entretien et opérations de voirie

Transition énergétique

Développement durable et maîtrise des consommations d'énergies

Régie agricole communale : développement des productions

Aménagement de l'**ilot de fraîcheur** en centre-ville historique

Entretien et rénovation de **bâtiments publics**

Entretien raisonné des **espaces verts**

Maîtrise des équilibres budgétaires

Vigilance particulière sur les dépenses et recettes de fonctionnement

Maintien des taux d'imposition suite à la baisse d'un point opérée en 2021

Maîtrise des dépenses de fonctionnement

a. Recettes et dépenses d'investissement

Budget général - ROB 2025 Vue d'ensemble section d'investissement			TOTAL Budget 2024 dont RAR 2023	ROB 2025 dont RAR 2024 & affectation résultat
DEPENSES			3 786 955,74	2 623 989,12
001		Déficit reporté	306 150,04	46 244,85
1641	1641	Emprunt et dettes assimilées	415 800,00	440 000,00
23	23	Programmes d'investissement	1 610 403,50	1 710 053,48
23	23	Restes A Réaliser (RAR)	1 454 602,20	427 690,79
261	261	Titres de participation	-	
RECETTES			3 792 955,74	2 623 989,12
002		Excedent reporté	-	
040		Opérations d'ordre budgétaires - Immobilisations	190 265,00	190 000,00
024	Chap 21 (réalisations)	Opérations de cessions immobilières (prévision)	196 600,00	144 000,00
021		Prélèvement section fonctionnement (autofinancement)	23 735,00	
10222	10222	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	200 000,00	220 000,00
10223		TLE - Taxe Locale d'Equipement	1 000,00	
10226		Taxe d'aménagement	-	4 000,00
1068	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (Affectation de résultat)	531 676,67	40 914,86
13	13	Subventions d'investissement	1 276 196,19	1 145 262,00
13	13	Restes A Réaliser (RAR)	1 202 355,25	406 300,45
1641	1641	Emprunt et dettes assimilées	171 127,63	473 511,81

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Compte 001**

Ce compte résulte de la reprise anticipée du résultat, qui génère un déficit cumulé de la section d'investissement largement résorbé par rapport à 2024, à hauteur de 19 524,52 euros (soit la somme de tous les résultats de la section d'investissement au 31.12.2024), auquel s'ajoute l'apurement progressif du compte 1069, soit une dépense de 26 720,33 euros (délibération n°2023-130 en date du 7 décembre 2023). Ce déficit est compensé par les autres éléments de l'affectation prévisionnelle du résultat et notamment le compte 1068, qui constitue une recette d'investissement.

- **Chapitre 16 – Compte 1641**

L'annuité de la dette en capital représente 440 000 euros en 2025.

- **Chapitre 23**

Ce chapitre rassemble les nouveaux programmes d'investissement dont la réalisation sera amorcée en 2025, ainsi que les restes à réaliser de l'année 2024. Il s'agit des chantiers et projets suivants :

- **Restauration et valorisation de l'Eglise Notre-Dame de Bethléem (Tranche 3) :** l'année 2025 voit s'amorcer les travaux d'étanchéité de l'église, à l'issue desquels le parapluie de protection pourra être retiré. La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et la Région sont aux côtés de la Ville pour la réalisation de ce chantier d'envergure ;

- **Ilot de fraîcheur** : aménagement d'un espace convivial ombragé et rafraichissant en centre-ville historique ;
- **Bâtiment rue de la Halle** : Création de logement sociaux à haute performance énergétique via la maîtrise d'ouvrage d'insertion HESTIA. Ce projet bénéficie notamment du soutien du Conseil Départemental de la Nièvre et de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- **Régie agricole communale** : Après une saison de mise en place des premières productions, la régie agricole développe son activité en 2025 afin de fournir les cantines scolaires communales. Ce projet est financièrement soutenu par l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) ;
- **Rénovation de la toiture de la mairie** : démarrage de la mission de maitrise d'œuvre afférente ;
- **Immeuble place Saint-Jean** : sécurisation de la façade afin de répondre aux enjeux de sécurité publique, de préservation de patrimoine bâti et de soutien à l'activité économique communale ;
- **Voirie communale** : enveloppe de travaux 2025 consistant en la réfection de la rue de la Gravière et de l'impasse des Chèvres.

- **Travaux courants** :

- **Travaux sylvicoles** : travaux réalisés par l'Office National des Forêts dans les bois communaux de Clamecy ;
- **Achat de matériel** : notamment du matériel nécessaire aux pôles culturels ainsi qu'aux services techniques (pôles jardin, propreté, voirie, bâtiments et garage) ;
- **Fonds façades et toitures** : reconduction de l'enveloppe habituellement dévolue au soutien financier des propriétaire souhaitant effectuer des travaux sur leur toiture et/ou leur façade ;
- **Restauration et achat d'œuvres** : poursuite des programmes de restauration d'œuvres d'art du Musée Romain Rolland, en privilégiant les opérations bénéficiant d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

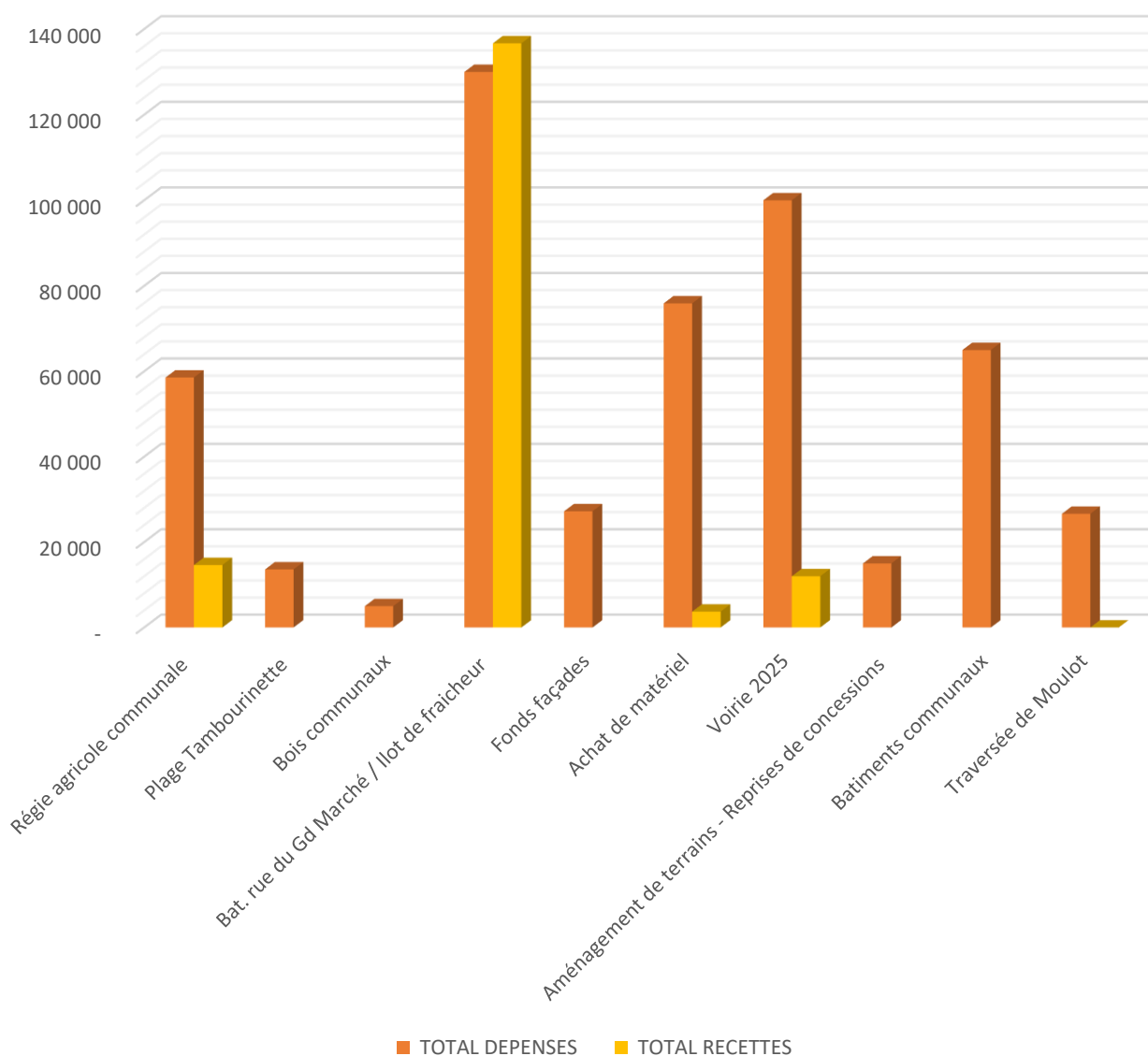
Par ailleurs, des programmes d'investissement importants vont être engagés, poursuivis ou achevés en 2024 :

La Ville de Clamecy a sollicité les taux de subventions les plus importants auprès des institutions compétentes afin d'optimiser au maximum les plans de financement de l'ensemble de ces opérations d'investissement.

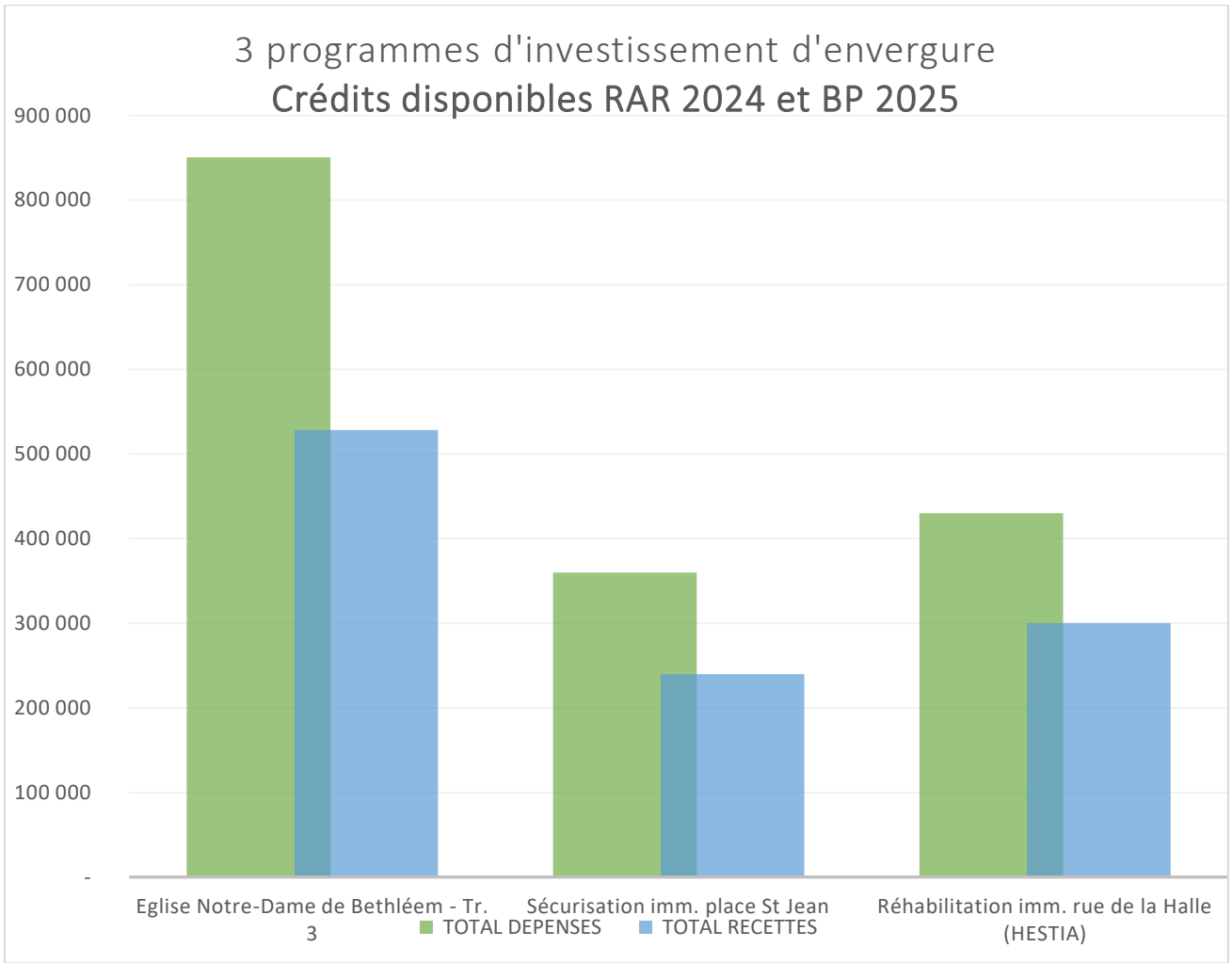
Du fait de la reprise anticipée du résultat, les Restes à Réaliser (RAR)² 2024 sont intégrés au budget général dès le budget primitif, à hauteur de 427 690,79 euros en dépenses et 406 300,45 euros en recettes.

Le budget total lié à la réalisation de programmes d'investissement en 2025 est donc de 2 137 744,27 euros en dépenses et 1 551 562,45 euros en recettes.

Programmes d'investissement RAR 2024 et BP 2025 cumulés



² RAR = dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés).



RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 040**

Ce chapitre d'ordre budgétaire est composé des amortissements de dépenses (somme identique inscrite en dépense de fonctionnement – chapitre 042).

- **Chapitre 024**

Ce chapitre permet d'afficher au budget les cessions immobilières qui interviendront dans le courant de l'année. En 2025, quatre cessions sont prévues pour un montant total de 144 000 euros. Lors de la réalisation effective de ces ventes, elles constitueront une recette de la section de fonctionnement et la plus ou moins-value sera tracée comptablement.

- **Compte 10222**

Il s'agit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui permet de récupérer la quasi-intégralité de la TVA décaissée sur les programmes investissement réalisés deux ans auparavant.

- **Compte 1068**

Ce compte budgétaire résulte de la reprise anticipée du résultat. Il permet d'intégrer en investissement la somme nécessaire à l'équilibre budgétaire constaté à la clôture de l'exercice précédent.

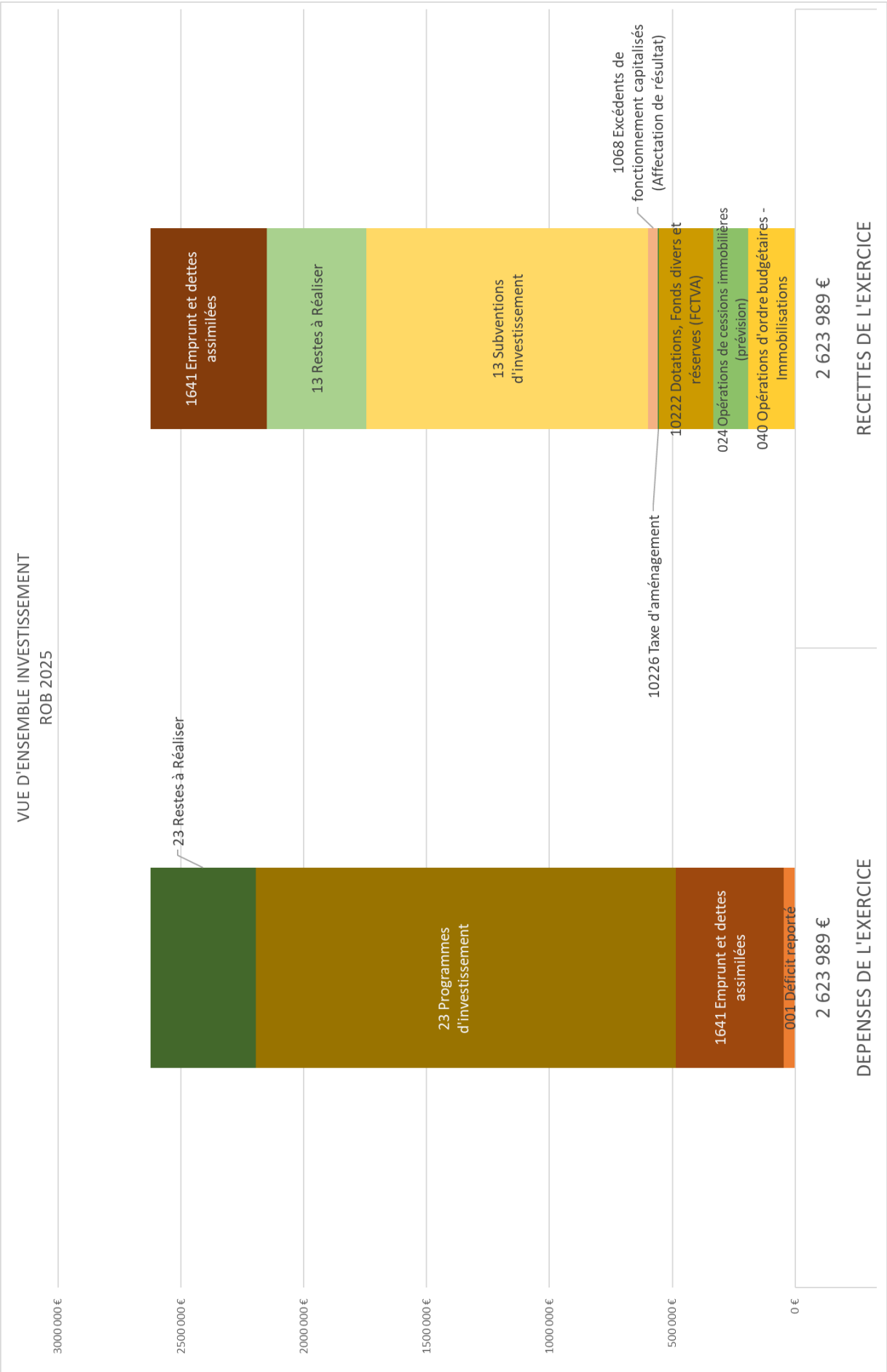
- **Chapitre 13**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des subventions mobilisables sur les opérations d'investissement, qu'elles soient nouvelles (1 145 262 euros) ou liées à des programmes déjà inscrits au budget 2024 et conservées en Restes à Réaliser (406 300,45 euros).

Pour chaque projet d'investissement, la Ville de Clamecy sollicite le plus haut niveau de subventions pour assurer le cofinancement de ses opérations. Les principaux cofinanceurs sont l'Etat et ses différentes structures associées (Direction Régionale des Affaires Culturelle – DRAC, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie – ADEME), la Région Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Nièvre.

- **Chapitre 16 – Compte 1641**

En recettes ce compte correspond au volume d'emprunt bancaire que la collectivité souhaite mobiliser sur le nouvel exercice (voir détail dans « Structure et évolution de la dette de la collectivité » ci-après).



Structure et évolution de la dette de la collectivité – Budget général

La Ville de Clamecy dispose de 21 contrats d’emprunt en cours, pour un encours total de la dette de 4 302 915,83 € au 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de la baisse des taux d’intérêts et du faible emprunt réalisé en 2024, la stratégie budgétaire de la collectivité en 2025 vise à préserver la section de fonctionnement en favorisant le recours à l’emprunt en investissement.

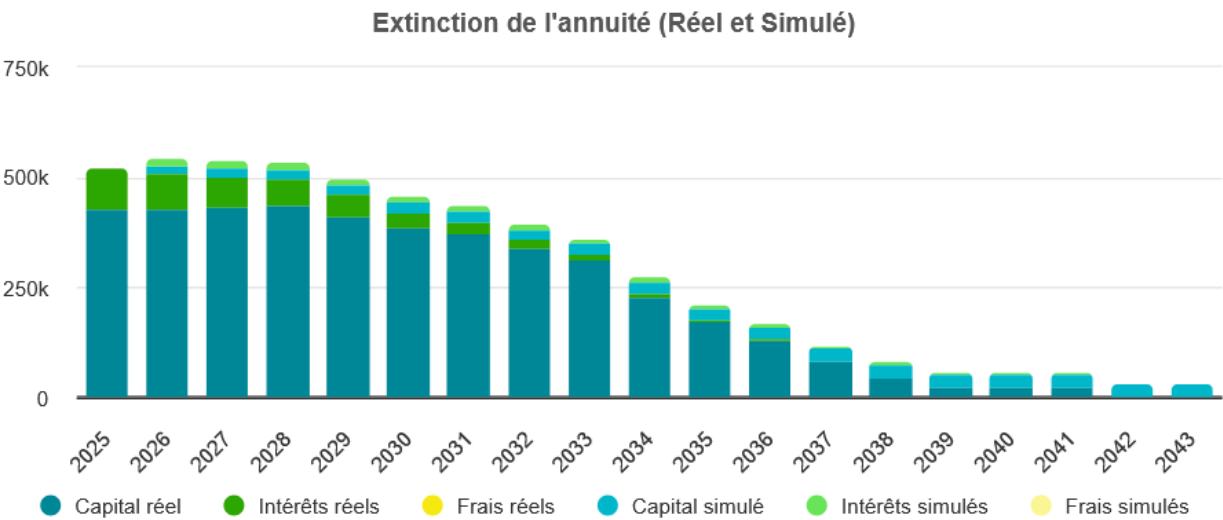
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dette en capital	4 498 500	4 508 960	4 489 502	4 610 769	4 554 327	4 302 916	4 343 164
Capital	485 541	469 535	428 738	398 301	407 111	436 330	429 752
Intérêts	85 638	78 499	67 799	94 000	101 827	95 070	94 917
Annuité	571 179	548 034	496 538	492 301	508 938	531 400	524 669
Emprunts réalisés	496 000	450 000	550 000	342 000	170 000	470 000	-

La simulation d’emprunt 2025 a été réalisée dans les conditions suivantes :

- Montant : 470 000 €
- Durée : 18 ans
- Taux : 3,50%
- Périodicité annuelle

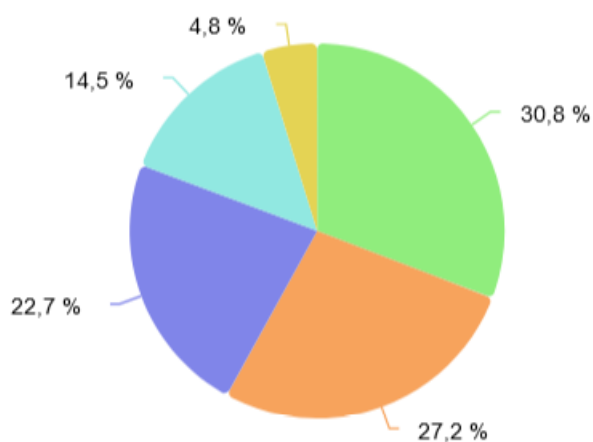
PROJECTION DE LA DETTE

Profil d’extinction de l’annuité de la dette³ (intégrant la simulation d’emprunt BP 2025) :



³ Le profil d’extinction de la dette permet de visualiser le stock de dette sur les prochaines années (en volume global). Il est différent de la capacité de désendettement de la collectivité, qui constitue un ratio d’analyse financière calculé comme suit : encours de la dette /épargne brute = nombre théorique d’années nécessaires à la collectivité pour rembourser l’intégralité de sa dette.

Répartition de l’emprunt du budget général par établissements bancaires :



Prêteur	Notation MOODYS	%
Caisse d'Epargne	-	30,8
Caisse de Crédit Agricole	-	27,2
Banque Populaire	-	22,7
Caisse des Dépôts et Consignations	-	14,5
C.L.F./DEXIA	-	4,8

b. Recettes et dépenses de fonctionnement

Comme en 2024, la préparation budgétaire 2025 est dimensionnée en fonction de l'ensemble des inscriptions budgétaires 2024 (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire) et en tenant compte des réalisations.

<i>Budget général - ROB 2025</i> <i>Vue d'ensemble section de fonctionnement</i>		TOTAL Budget 2024	ROB 2025
DEPENSES DE L'EXERCICE		7 847 322,67	7 447 090,00
011	Charges à caractère général	2 320 750,00	2 256 560,00
012	Charges de personnel	4 082 000,00	3 880 000,00
014	Atténuation de charges	83 593,00	142 500,00
65	Autres charges de gestion courante	985 779,67	860 530,00
66	Charges financières	151 200,00	111 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	6 500,00
042	Opérations d'ordre	190 265,00	190 000,00
022	Dépenses imprévues	-	
023	Virement à la section d'investissement	23 735,00	-
RECETTES DE L'EXERCICE		8 225 035,34	7 846 346,25
014	Atténuation de charges	111 000,00	138 000,00
70	Produits des services	733 900,00	555 250,00
73	Impôts et taxes	4 281 529,72	4 257 000,00
74	Dotations, participations	2 215 891,00	2 045 493,00
75	Autres prod. de gestion courante	166 000,00	145 000,00
76	Produits financiers (sf 762)	-	-
77	Produits spécifiques		15 603,25
79	Transferts de charges	-	
042	Opérations d'ordre	17 500,00	-
002	Excédent reporté	699 214,62	690 000,00

La colonne « total budget 2024 » rassemble l'intégralité des décisions budgétaires intervenues en 2024, soit le budget primitif, les deux décisions modificatives et le budget supplémentaire. Le détail du budget prévisionnel 2025 sera présenté et débattu lors du prochain conseil municipal. Il s'agit ici d'apprécier les tendances en dépenses et recettes pour l'année qui débute.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général couvrent notamment les dépenses suivantes :

- Frais de fonctionnement courant (fournitures, alimentation, vêtements de travail ...)
- Prestations de services
- Fluides (électricité, gaz, eau, fuel)
- Entretien des bâtiments, terrains, voirie et réseaux communaux
- Fiscalité applicable à la collectivité (taxes foncières, TEOM)

Dans un contexte d'inflation toujours élevée, le défi consiste à diminuer ce poste budgétaire par rapport au volume de dépenses observé en 2024. Il est notamment prévu une baisse des dépenses d'énergies, la prise en compte des dépenses basculées sur le budget annexe transport et la diminution des frais d'honoraires.

A noter que les charges à caractère général intègrent en 2025 la réalisation de la Fête Médiévale.

Tous les postes de dépenses ont été évalués au plus près en tenant compte des dépenses 2024 réalisées et avec un double objectif de réponse aux nécessités de services publics mais également de grande vigilance quant à l'utilisation des deniers publics.

012 : Charges de personnel

Les charges de personnel s'entendent hors budget transport nouvellement créé et tiennent compte des mouvements de masse salariale intervenus ces 12 derniers mois (départs à la retraite), d'où une nette diminution de l'enveloppe globale.

65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est principalement composé des dépenses suivantes :

- Indemnités des élus et charges associées
- Cotisation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- Subvention au CCAS
- Subventions aux associations

Une diminution notable est prévue en 2025, justifiée par plusieurs éléments : baisse des cotisations aux organismes de regroupement ainsi que des redevances pour brevets et licences.

66 : Charges financières

Ce chapitre est composé des intérêts de l'emprunt à rembourser en 2025 ainsi que des ICNE. Une baisse substantielle est également à noter du fait de la régularisation des ICNE en 2024.

67 Charges exceptionnelles

Ce chapitre est composé de régularisations comptables demandées par le Trésor Public et autres charges exceptionnelles. Les besoins pourront être ajustés par décision modificative ou budget supplémentaire si nécessaire. A ce jour seules des annulations de titres sont intégrées.

042 Opérations d'ordre entre sections

Pour rappel, les immobilisations constituent une dépense de fonctionnement et une recette identique en investissement. Cette écriture d'ordre budgétaire, qui ne génère pas de mouvement de trésorerie, constitue un levier de financement de la section d'investissement.

Enfin, ce chapitre intègre les éléments du plan d'apurement des créances douteuses voté en conseil municipal⁴.

014 : Atténuation de charges

Le Fonds de péréquation est déjà provisionné au budget primitif, tout comme les dégrèvements sur les taxes d'habitation sur les logements vacants. Ces montants seront modifiés le cas échéant, suite à la réception des notifications correspondantes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 : Produits des services

La ville de Clamecy dispose de plusieurs services générateurs de recettes et notamment :

- Le camping du Pont Picot
- Le cinéma municipal
- Le service périscolaire (cantine et garderie)
- La piscine municipale
- Le musée Romain Rolland

Les recettes ont été évaluées au regard d'une prévision la plus ajustée possible et tenant compte de la réalité des recettes perçues en 2024. Par ailleurs, des ventes de bois coupé interviennent chaque année, en lien avec la gestion des forêts réalisée par l'Office National des Forêts.

En 2025 la comptabilité des dépenses du budget transport est réalisée directement sur le budget annexe. Il n'y a donc pas de remboursement en recette sur le budget général, ce qui explique la différence à la baisse sur ce chapitre budgétaire par rapport à 2024.

⁴ Délibération n°2022-119 du 15 septembre 2022

A noter que de nouvelles régies sont créées : la régie publicitaire ainsi que la régie agricole, visant à vendre les productions biologiques à la cuisine centrale du lycée pour la confection des repas des cantines scolaires.

73 : Impôts et taxes

La notification principale relative aux recettes du chapitre 73 est reçue courant mars/avril de l'année considérée⁵.

Les recettes fiscales sont maintenues aux niveaux des recettes effectivement perçues en 2024 par mesure de prudence et en l'absence de loi de finances à ce jour.

L'ensemble des recettes issues de la fiscalité directe locale sera ajusté au budget primitif et amendé le cas échéant par voie de décision modificative.

74 : Dotations

Une prudence est à observer s'agissant des dotations 2025, la loi de finances pour 2025 n'étant pas encore votée. Par ailleurs la Ville de Clamecy ne perçoit plus de compensation suite au transfert de la compétence économie à la CCHNY à compter de 2025.

75 : Loyers

La recette associée aux loyers est maintenue à un niveau équivalent à 2024.

013 : Atténuation de charges

Ce chapitre correspond aux remboursements des indemnités journalières des arrêts maladie du personnel. La prévision 2025 repose sur les sommes effectivement perçues en 2024 et le constat de personnels en situation de longue maladie.

77 : Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont composés de provisions, notamment liées à des remboursements de sinistres par l'assurance.

042 : Opérations d'ordre

Aucune reprise de subvention n'est prévue en 2025, comme en 2024.

⁵ Etat 1259 reçu courant mars/avril

